



Réf: DSA/SP1/24/1163.13 M.S.

La Commission de l'Union africaine présente ses compliments aux ministères des Affaires étrangères des États membres de l'Union africaine et a l'honneur de se référer aux décisions du Conseil exécutif EX.CL/Dec.543 (XVI) de janvier 2010 et EX.CL / Dec. 680 (XX) de janvier 2012 par lesquelles le Conseil approuvait les conclusions et recommandations des troisième et quatrième sessions de la Conférence des ministres africains en charge du Sport (CAMS3 CAMS4).

La Commission tient à rappeler qu'entre autres, le Conseil exécutif:

« EXHORTAIT les États membres à payer leurs contributions et leurs arriérés de contribution au CSSA pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations financières avant sa dissolution, et DÉCIDE que la Commission doit participer pleinement au programme de dissolution du CSSA" (EX.CL / Dec 543 (XVI) » ; et

« APPROUVAIT la fourniture de l'assistance nécessaire par les États membres à la Commission, y compris le détachement d'un administrateur et d'autres fonctionnaires qui seront pris en charge par les États membres pendant au moins deux (2) ans afin de faciliter la transition harmonieuse et l'intégration des fonctions du CSSA dans la Commission » (EX.CL / Dec 680 (XX). Les mandats seront publiés sur le site de l'Union africaine : www.au.int.org.

La Commission de l'Union africaine souhaite également se référer à la Résolution de la session extraordinaire de l'Assemblée générale du CSSA tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 26 juillet 2013, laquelle consacrait la dissolution du CSSA conformément à l'article 61 de sa constitution, transférait toutes les fonctions, les actifs et passifs du CSSA à la Commission de l'Union africaine, et mettait en place un comité technique de transition pour assurer la supervision de la transition et du transfert sans heurt des responsabilités dans un délai de 6 mois. Dans le cadre de la mise en œuvre des décisions mentionnées, la Commission a l'honneur de demander à tous les États membres de:

- payer leurs contributions et arriérés au CSSA pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations financières échues ;
- fournir toute l'assistance nécessaire à la Commission, y compris le détachement d'un administrateur et d'autres fonctionnaires qui seront pris en charge par les États membres pendant au moins deux (2) ans afin de

faciliter la transition harmonieuse et l'intégration des fonctions du CSSA dans la Commission. Ci-joint les mandats contenant les descriptions de poste. Toutes les candidatures doivent parvenir à la Commission de l'UA avant le 30 septembre 2013.

La Commission de l'Union africaine vous saurait gré de bien vouloir porter de toute urgence le contenu de la présente note à l'attention de vos ministères en charge du Sport et de toutes les autorités compétentes pour sa mise en œuvre immédiate.

La Commission de l'Union africaine saisit cette occasion pour renouveler aux ministères des Affaires étrangères des États membres de l'Union africaine, l'assurance de sa très haute considération.

Addis-Abeba, le 14 août 2013



À: **Ministères des Affaires étrangères des États membres de l'Union africaine**

Ampl.: Ambassades des États membres de l'Union africaine à Addis-Abeba